

## Tribune

**Cédric Mandin**, président de la section « Viande Bovine » FRSEA Pays de la Loire

### La faute à qui ? Un peu à tout le monde !

Obligatoire pour les bovins depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 (1<sup>er</sup> juillet 2022 pour les broutards), la contractualisation peine à se mettre en place sur le terrain. La faute à qui ? Un peu à tout le monde !

Il est vrai que la conjoncture est dérouterante, avec des coûts de production qui s'envolent et des prix qui atteignent des sommets. Est-ce le bon moment pour contractualiser ? Les prix de marché vont-ils continuer d'augmenter ? Toutes ces questions, chacun, légitimement se les pose.

Il est vrai que la contractualisation dans la filière bovine est un bouleversement pour cette filière peu habituée à cette formalisation des pratiques commerciales.

Il est vrai que l'attitude de certains opérateurs, qui, au lieu de se saisir de la loi et de se l'approprier, ont préféré tout jeter en bloc et ériger cette nouvelle façon de commercer comme la fin de leur métier !

Et pourtant, la contractualisation est bien une réponse, une des solutions pour prendre en compte les coûts de production des éleveurs. Mais pour cela, il faut que toute la filière joue le jeu afin qu'aucun maillon ne soit pris en étau entre deux maillons ! Nous avons déjà perdu 25 % d'éleveurs en 10 ans, il est plus qu'urgent de changer les choses si nous voulons vivre dignement de notre métier, continuer d'installer des jeunes, d'approvisionner nos outils industriels et proposer de la viande de qualité à nos concitoyens.

Alors ressaisissons nous collectivement !

## Sanitaire

## Fin de l'antibioprévention en élevage

Depuis janvier, l'utilisation d'antibiotiques n'est plus autorisée de façon préventive en élevage. Murielle Guiard, vétérinaire du GDS 72, nous explique les conséquences sur le jeune cheptel bovin et la conduite sanitaire à tenir.

■ L'application du règlement européen 2019/6 en date du 28 janvier 2022 interdit toute utilisation préventive d'antibiotiques en élevage. Quelles sont les motivations de cette décision ?

Murielle Guiard : Ce règlement date du 11 décembre 2018 et prévoyait un encadrement renforcé de l'utilisation des antibiotiques en élevage. Il y avait un délai de quatre ans pour trouver des adaptations voire des alternatives à cet usage préventif. Cette décision s'inscrit dans la lutte, plus large, contre l'antibiorésistance, engagée dès 2011 en France avec le premier plan Ecoantibio. L'objectif de cette approche "One Health", qui vise à diminuer l'usage des antibiotiques tant en médecine humaine qu'en médecine vétérinaire, est bien de préserver notre arsenal thérapeutique, qui est limité. En effet, depuis les années 1990, très peu de nouvelles molécules antibiotiques ont été découvertes. On estime qu'en 2050, la première cause de mortalité dans le monde sera l'antibiorésistance.

■ Concrètement, est-il toujours possible d'utiliser des antibiotiques en élevage, plus précisément dans la conduite des jeunes bovins ?

M.G. : Oui, il est toujours autorisé d'utiliser des antibiotiques pour soigner les animaux mais plus de façon préventive (sauf cas exceptionnel « lorsque le risque d'infection est très élevé et



Murielle Guiard, vétérinaire du GDS 72.

que les conséquences ont toutes les chances d'être graves »). Ainsi, le traitement antibiotique par voie intra-mammaire de façon systématique n'est par exemple plus autorisé en vu de prévenir des infections intra-mammaires. De même, la métaphylaxie, c'est-à-dire le traitement d'un lot d'animaux lorsque certains sont malades, n'est possible que si le risque de propagation d'une infection ou d'une maladie infectieuse dans le groupe d'animaux est élevé et qu'aucune autre solution appropriée n'est disponible. La fin de l'antibioprévention veut également lutter contre des pratiques qui pouvaient compenser de mauvaises conditions d'hygiène ou des mauvaises conditions d'élevage.

■ Sans antibiotique, quel protocole sanitaire préconisez-vous pour les jeunes bovins ?

M.G. : La première recommandation est de limiter le nombre d'exploitations d'origines des broutards pour éviter de multiplier les germes. Dans un monde idéal, un engraisseur ne devrait travailler qu'avec le même naisseur. Il devrait également avoir connaissance des vaccins déjà injectés aux jeunes bovins qu'il reçoit. Or sur les cartes vertes, seuls les statuts concernant les maladies réglementées sont indiqués. C'est aujourd'hui la seule traçabilité sanitaire obligatoire entre les deux parties. A ce

jour, des cahiers des charges de préparation sanitaire des broutards ont été mis en place par certains acteurs en vu de tracer par exemple la vaccination respiratoire des bovins chez le naisseur. L'objectif est alors que les bovins arrivent avec un protocole complet de vaccination avant l'allotement pour être couvert contre certains germes.

En pratique, pour limiter la propagation de maladies, la première préconisation est de placer les jeunes animaux entrants en quarantaine, le temps d'un cycle complet de vaccination (première injection et rappel trois semaines plus tard). Pour des broutards, sensibles aux germes et stressés par le changement d'environnement, trois vaccins sont préconisés : contre le virus syncytial (RSV), contre la grippe (PI3) et contre la pastorelle.

La transition alimentaire et l'accès à volonté à l'eau sont des impératifs pour ces jeunes animaux qui viennent parfois tout juste d'être sevrés et ne savent pas ce qu'est un abreuvoir à palette. La surveillance de leur comportement (appétit, port de tête, écoulement nasal,...) sera un prérequis. Contrôler leur température permet d'intervenir rapidement puisque la fièvre est souvent le premier symptôme à apparaître dans les troubles respiratoires, avant même la perte d'appétit. Au-delà de 39,5°C, il faut intervenir.

PROPOS RECUEILLIS PAR DELPHINE GROSBOIS



Cornadis - Rateliers - Barrières

Disponible dès maintenant !



PORTE AUTOMATIQUE :  
jusqu'à 20 m x 10 m

Pensez aussi à vos caméras de surveillance

DETECVEL



ANIMAT 53

50 rue de Bruxelles - 53000 LAVAL

02 43 59 09 53

Noyen/Sarthe (72)  
02 43 95 73 00

Saint Denis d'Orques (72)  
02 43 59 09 53